

## **HEURES D'INTERROGATION DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)**

### **Bénéficiaires :**

➤ **Les personnels enseignants du second degré public relevant du décret 50-1253 du 6 octobre 1950 :**

Il est de règle de confier les interrogations aux professeurs qui enseignent dans les classes préparatoires où elles s'effectuent.

Toutefois, dans l'hypothèse où aucun professeur exerçant dans ces classes n'est disponible, dans l'intérêt des élèves et **sur proposition du professeur responsable de la discipline dans la classe préparatoire concernée**, il est possible de faire appel, par ordre de priorité, en fonction des compétences des intéressés et des besoins du service :

- ⇒ aux autres professeurs de CPGE de l'établissement.
- ⇒ à d'autres professeurs enseignant ou ayant enseigné en CPGE.
- ⇒ aux professeurs exerçant (à temps plein ou en complément de service) dans les lycées publics généraux et technologiques.

**Les stagiaires IUFM en responsabilité ne peuvent pas percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires.** S'agissant des stagiaires en situation, leurs obligations de service sont celles des personnels titulaires du corps et de la discipline au titre desquels ils ont été recrutés. Ils peuvent donc effectuer des heures d'interrogation mais il faut veiller à ce que cette charge de travail ne compromette pas leur titularisation.

➤ **Les intervenants extérieurs :**

- ⇒ les personnes ne relevant pas de ces catégories mais appartenant à l'Education Nationale. Il va de soi qu'elles doivent présenter les titres, qualités et compétences nécessaires.
- ⇒ les professeurs de l'enseignement supérieur, les chercheurs au CNRS (ou autres organismes publics) de niveau bac +5.
- ⇒ les élèves de grandes écoles en deuxième année de scolarité dans l'école.
- ⇒ les étudiants titulaires d'une maîtrise ou plus.
- ⇒ *en langues uniquement*, les interrogateurs effectuant en langue étrangère des interrogations dans leur langue maternelle, *titulaires*:
  - \* soit d'un diplôme, équivalent à l'étranger, dans la discipline d'interrogation (langue).
  - \* soit d'un diplôme, de niveau bac+5 dans une autre discipline, obtenu dans leur langue maternelle.
- ⇒ des fonctionnaires, ou salariés d'entreprises publiques ou privées, ayant une qualification équivalente à celle de professeur agrégé ou d'ingénieur issu des grandes écoles.
- ⇒ personnels retraités :

S'agissant des retraités de moins de 65 ans, compte tenu des contraintes de la législation et des conséquences graves de toute erreur pour les personnes elles-mêmes, leur recrutement reste déconseillé même à titre exceptionnel.

- ⇒ En tout état de cause, les retraités de plus de 65 ans ne peuvent être légalement recrutés.

NB :

Ne peuvent pas percevoir d'indemnité pour travaux supplémentaires

## **DOSSIER ADMINISTRATIF**

### **Ouverture du dossier financier (NOUVEAU COLLEUR)**

(Pièces à fournir)

- ❖ *L'acte d'engagement* (comportant : la signature du chef d'établissement, le cachet de l'établissement, et la signature de l'intéressé)
- ❖ *La fiche de renseignements* dûment renseignée par l'intéressé (comportant les documents à fournir obligatoirement, voir la liste sur la fiche)
- ❖ *La domiciliation bancaire* (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal – le nom et le prénom d'usage doivent être identiques aux nom et prénom inscrits sur le RIB)
- ❖ *La déclaration sur l'honneur de premier emploi dans la fonction publique*
- ❖ *La demande d'autorisation d'exercer au titre d'activités complémentaires* (demande d'autorisation de cumul)
- ❖ *L'attestation de l'employeur principal (cumul)*

### **Réactivation de dossier (ANCIEN COLLEUR)**

(Pièces à fournir)

- ❖ *L'acte d'engagement* (comportant la signature du chef d'établissement, le cachet de l'établissement, et la signature de l'intéressé)
- ❖ *La demande d'autorisation d'exercer au titre d'activités complémentaires* (demande d'autorisation de cumul)
- ❖ *L'attestation de l'employeur principal (cumul)*

<b>ACTE D'ENGAGEMENT</b>
--------------------------

### EMPLOI EN QUALITE D'INTERVENANT EXTERIEUR

Au titre du décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950 - *codes indemnités : 0207 / 4207*

Entre les soussigné(e)s :

M. Mme, ..... Chef d'Établissement,  
 Adresse : .....

N° d'identification établissement

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**d'une part,**

M, Mme, Mlle  
 Nom patronymique : ..... Nom d'usage : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Le présent engagement est établi en vertu de l'article 5 du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

**Article 2 :** Année scolaire : .....

M., Mme, Mlle ..... sera employé(e)  
 en qualité de .....  
 Discipline .....  
 Jours de présence .....

**Article 3 :** Ce service donnera lieu à rémunération à hauteur de ..... heures d'interrogation à l'exclusion de toute autre rémunération et prestation.

Fait à ..... le .....

Signature du Chef d'établissement  
 (cachet de l'établissement)

Signature de l'intéressé(e)







## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER AU TITRE D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : .....

Établissement : .....

Classe et échelon : ..... Indice de traitement : .....

Service assuré :  Temps plein  
 Temps partiel  
 CPA  
 Autre (à préciser) : .....

Sollicite l'autorisation de cumuler ma rémunération principale avec une rémunération complémentaire

Montant annuel de la rémunération complémentaire : .....

Nombre d'heures hebdomadaires : .....

Nature de l'activité : .....

Organisme auprès duquel est effectuée la fonction secondaire : .....

Pour la période du : ..... / ..... / ..... au : ..... / ..... / .....

Autres fonctions exercées : .....

Temps hebdomadaire consacré à ces autres fonctions : .....

Autorisation à cumuler ces autres fonctions :  Oui (Joindre la copie de l'autorisation)  
 Non

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT (obligatoire)

Favorable  
 Défavorable  
(à justifier : joindre rapport)

Date : .....

Signature du chef d'établissement :

DECISION DU RECTEUR (Personnels recrutés par : les établissements supérieurs et les autres académies)

Accordé  
 Refusé

**ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR PRINCIPAL  
(CUMUL)**

**Je soussigné(e) :**

M. Mme : ....., Responsable d'établissement,  
Adresse : .....

N° d'identification établissement 

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Référence du compte cotisant à l'URSSAF de l'employeur : .....

**Certifie que :**

M, Mme, Mlle  
Nom patronymique : ..... Nom d'usage : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....

**exerce une activité professionnelle d'au moins 1000 heures et que pour l'année  
20...../20..... ses appointements :**

- dépassent le plafond des cotisations au régime général de la Sécurité Sociale
- ne dépassent pas le plafond des cotisations au régime général de la Sécurité Sociale
- sont soumis au régime fonctionnaire de Sécurité Sociale (avec Pension Civile)
- sont soumis à un régime particulier de Sécurité Sociale  
préciser la nature du régime : .....

Cotisation à l'IRCANTEC ?  oui  non  
Si Oui, cotisation :  Tranche A  
 Tranche B

La présente attestation est délivrée à l'intéressé(e) sur sa demande pour être transmise à :  
.....  
et pour déclarer que l'employeur principal renonce au bénéfice du prorata visé à l'article  
L. 242.3 du code de la Sécurité Sociale.

Signature et cachet de l'employeur